



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question au Gouvernement n° 577

Texte de la question

TABAGISME CHEZ LES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Yanick Paternotte, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Yanick Paternotte. Ma question s'adresse également à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Différentes études sur la consommation de tabac chez les jeunes ont récemment été publiées. Parfois contradictoires, toutes s'accordent néanmoins à mettre en cause les cigarettes sucrées qui incitent de plus en plus les jeunes à fumer.

Certes, les dispositifs anti-tabac mis en place par les pouvoirs publics ont porté leurs fruits ces dernières années. Mais beaucoup reste à faire, notamment en direction des jeunes et, du reste, la prochaine journée mondiale sans tabac, qui se déroulera le 31 mai prochain, s'intitulera " Jeunesse sans tabac ".

Très attaché à la lutte contre le tabagisme chez les jeunes, j'ai eu l'occasion, comme vous le savez, de déposer en novembre dernier avec mes collègues Gabrielle Louis-Carabin, Patrice Calmégane, Éric Ciotti et Alain Moyné-Bressand deux amendements au projet de loi de finances rectificative pour 2007, amendements qui visaient, d'une part, à taxer le papier à rouler à même hauteur que le tabac et, d'autre part, à rationaliser l'offre de tabac à rouler.

Puis j'ai déposé, en mars 2008, une proposition de loi, cosignée par plus de quarante de mes collègues, visant à " préserver les mineurs du tabagisme ". Cette proposition de loi est une réponse concrète au tabagisme chez les jeunes, véritable problème de santé publique.

Ce texte vise, entre autres, à interdire la vente des produits du tabac à des mineurs ; à interdire les cigarettes " bonbons " ; à rationaliser l'offre du tabac à rouler ; et enfin, à taxer le papier à rouler comme un produit du tabac. Sur ces quatre points, j'aimerais insister sur deux d'entre eux qui me semblent particulièrement importants. Le premier concerne les cigarettes " bonbons ". Nos mineurs sont, en effet, la cible d'un seul et unique cigarettier hollandais, non implanté en France - donc difficilement contrôlable - qui commercialise deux marques qui me paraissent devoir être proscrites !

M. le président. Posez votre question, monsieur le député !

M. Yanick Paternotte. Aussi, madame la ministre, je vous demande purement et simplement d'interdire ces deux marques car elles n'ont qu'un seul but : cibler les jeunes !

En second lieu, je souhaite souligner le pouvoir attractif du tabac à rouler dont la vente est en hausse, contrairement à celle du tabac. (*" La question ! " sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

M. le président. Quelle est votre question, monsieur le député ?

M. Yanick Paternotte. Je propose que le papier à rouler, qui sert d'ailleurs à fumer bien d'autres choses que le tabac, soit taxé et que l'on réduise la différence de prix entre le tabac à rouler et les cigarettes !

Madame la ministre, j'aimerais connaître vos projets en la matière. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Maxime Gremetz. Moi, je me sers de papier à rouler français, monsieur ! Vous, vous fumez le cigare !

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, *ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative*.
Monsieur le député, des études fragmentaires et parcellaires, dont une strictement parisienne, ont pu laisser croire que le tabagisme des jeunes était en hausse dans notre pays. Il n'en est rien ! Les enquêtes épidémiologiques globales montrent qu'entre 1999 et 2007, le tabagisme a reculé de 33 % à 16 % chez les jeunes garçons et de 30 % à 18 % chez les filles. Nous en connaissons les raisons, vous les avez, du reste, rappelées, monsieur le député. Ce recul est notamment dû à l'augmentation de la fiscalité sur le tabac, aux messages sanitaires sur les paquets de cigarettes, à l'interdiction de vente aux mineurs de moins de seize ans, à différentes campagnes d'information, ou encore au soutien à des associations qui luttent contre le tabagisme. Néanmoins des points d'inquiétude demeurent, il ne faut pas se voiler la face. Le nombre de gros fumeurs ne baisse pas chez les jeunes, et l'on note une augmentation de la consommation du tabac par narguilé : un jeune de seize ans sur trois est concerné. Or il y a autant de monoxyde de carbone dans une bouffée de narguilé que dans une cigarette entière ! (*Brouhaha.*)

M. le président. Je vous invite, mes chers collègues, à écouter la réponse de Mme la ministre de la santé. Monsieur Gremetz, vous qui avez l'habitude de vous manifester bruyamment, écoutez la réponse de Mme la ministre : pensez à votre santé ! (*Sourires.*)

Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Par ailleurs, la législation interdisant la vente du tabac aux mineurs de moins de seize ans n'est, en fait, pas appliquée.

Je tiens à vous remercier, monsieur le député, vous et vos collègues, qui avez approfondi cette question. Vous nous avez indiqué de nombreuses pistes à suivre. Nous sommes, du reste, en train de les étudier. Dès le 31 mai prochain, à l'occasion de la journée mondiale contre le tabac, j'aurai l'occasion de présenter un certain nombre de mesures durcissant la législation, qui iront tout à fait dans le sens que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Nouveau Centre.*)

Données clés

Auteur : [M. Yanick Paternotte](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 577

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2008

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 mai 2008